



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du patrimoine
culturel subaquatique

2 MSP

UCH/09/2.MSP/220/9
15 septembre 2009
original anglais

Distribution limitée

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

**CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

Deuxième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
1^{er}-3 décembre 2009

Point 9 de l'ordre du jour provisoire :
Date et lieu de la première session du Conseil consultatif scientifique et technique
auprès de la Conférence des États parties

Décision requise : paragraphe 2

1. À sa première session, et par sa résolution 5/MSP 1, la Conférence des États parties a créé un Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties. Conformément à l'article 4 (a) de ses statuts, « Le Directeur général convoque une session du Conseil consultatif une fois par an. Dans des circonstances particulières, il peut convoquer une autre session si des fonds sont disponibles à cet effet. Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions du Conseil consultatif après avoir consulté les Présidents de la Conférence des États parties et du Conseil consultatif ».
2. La Conférence souhaitera peut-être examiner le projet de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION 9/MSP 2

La Conférence des États parties, à sa deuxième session,

1. Ayant examiné le document UCH/09/2.MSP/220/9 ;
2. Prie le Directeur général de convoquer la première session du Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties le _____ à _____.